

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. APPLICATION

1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à L'Association La Beauté du Geste, établie au 18, rue Vulpian, 75013 Paris, ci-après dénommée l'Association.

1.2. Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client que l'Association n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

1.3. L'Association pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur le site web labeautedugeste.net. Les conditions en ligne au moment de la commande restent d'application pour cette commande. Le client est censé en avoir pris conscience, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1. Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de l'Association, le délai de validité de nos offres est de six mois.

2.2. Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de l'Association, ne liera l'Association que si une acceptation écrite a été envoyée par l'Association.

2.3. Les membres de l'Association ne disposent pas d'un pouvoir de représentation. Les ventes qu'ils négocient n'acquiescent donc un caractère ferme qu'après l'envoi par l'Association d'une acceptation écrite de la commande.

3. PRIX

3.1. Les prix de l'Association sont libellés en euros, la TVA n'est pas applicable, article 293 B du Code général des impôts.

3.2. Les prix de l'Association ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans les conditions particulières à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières.

4. PAIEMENT

4.1. Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de l'Association, au plus tard quinze jours après la date de facturation.

4.2. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de l'Association, huit jours calendrier après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

4.3. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

4.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 euros.

4.5. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

5. DÉLAIS

5.1. Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.

5.2. Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par l'Association.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE Sauf convention contraire dans les conditions particulières, toute documentation écrite en vue d'être utilisée par le client restera la propriété de l'Association jusqu'au paiement de l'intégralité du montant des factures relatives à la prestation de services.

7. GARANTIES

7.1. L'Association garantit que les éléments créés et fournis au client respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux.

7.2. Le client confirme que le matériel utilisé ou fourni à l'Association pour utilisation n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits de tierces parties.

7.3. Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par l'Association. Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée.

7.4. L'Association décline toute responsabilité en cas d'interruption de service Internet ou de perte de données causée par un fournisseur d'accès à Internet n'ayant aucun lien direct avec elle. L'Association ne peut être tenue responsable des dommages directs ou indirects causés par une interruption temporaire des services de ses fournisseurs.

7.5. En cas de réclamation de tierces parties concernant l'utilisation par le client des prestations de services réalisées par l'Association, le client s'engage à indemniser l'Association.

8. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS Lorsque la prestation de services est terminée, l'Association n'assume plus aucune responsabilité que celles prévues à l'article 7. En conséquence, l'Association n'est tenue à aucuns dommages et pour des dégâts encourus par le client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel de l'Association.

9. CONFIDENTIALITÉ Tant le client que l'Association s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces, des informations confidentielles, en ce compris et mais non limités aux codes d'accès et mots de passe, informations financières, aux données de facturation et aux informations sur le hardware, les logiciels et le service.

10. RÉOLUTION DE LA VENTE

10.1. Le présent contrat est valable jusqu'au moment de l'achèvement du site ou, le cas échéant, jusqu'à résiliation par le client du contrat de suivi forfaitaire. La redevance forfaitaire est payable en début de période. Le non-paiement du forfait entraîne la résiliation automatique du contrat de suivi.

10.2. L'Association est en droit de résoudre la vente, de plein droit, par une notification au client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de trente jours calendrier ou si il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce avant même que cette obligation soit exigible.

10.3. En cas de résolution de la vente en application de l'alinéa ci-dessus, le client sera redevable à l'Association de dommages et intérêts fixés à 40% du prix de vente.

11. COMPÉTENCE Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'Association avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Paris.

12. DROIT APPLICABLE Les relations contractuelles de l'Association avec le client sont régies par le droit français.